

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**Acte de Cession de Parts Sociales
Relatif à la société Cabinet COMBY**

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent COMBY,
demeurant au 11 rue Iaseppe, 33000 Bordeaux
Associé fondateur
titulaire de 500 parts sociales de la société Cabinet COMBY,
ci-après dénommé(e) **le Cédant,**

ET :

1 Madame Louise FONSECA,
demeurant à 42 rue Elie Gintrac 33000 BORDEAUX,
salariée de la société Cabinet COMBY,
ci-après dénommée **le Cessionnaire 1,**

2. Madame Marine LAMARCHE,
demeurant à 25 rue Abel Gance, 33310 LORMONT
salariée de la société Cabinet COMBY,
ci-après dénommée **le Cessionnaire 2,**

Ensemble dénommés les Cessionnaires,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Rappel de la société

La société **Cabinet COMBY**, SARL au capital de **700 000€**, dont le siège social est sis 351 boulevard du président Wilson, 33073 BORDEAUX CEDEX, immatriculée au RCS de **Bordeaux** sous le numéro 511830812.

Article 2 – Cession de parts sociales

Le Cédant déclare céder, sous les garanties de droit, aux Cessionnaires les parts sociales comme suit :

- À Madame Louise FONSECA: 4 parts sociales.
- À Madame Marine LAMARCHE 4 parts sociales.

Soit un total de 8 parts sociales cédées sur les 700 parts détenues par le Cédant, représentant ensemble 1.14% du capital social de la société.

Article 3 – Prix de cession

La cession est réalisée pour un prix global de **8 000 €**, réparti comme suit :

- Prix payé par le Cessionnaire 1 : **4 000€**

LC, ML, LF

- Prix payé par le Cessionnaire 2 : **4 000€**

Le Cédant reconnaît avoir reçu le paiement total du prix ce jour, par virement.

Article 4 – Agrément des associés

Conformément à l'article L.223-14 du Code de commerce et aux statuts de la société, cette cession a été préalablement soumise à l'agrément des associés, donné lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2025.

Article 5 – Garanties

Le Cédant garantit aux Cessionnaires :

- être seul propriétaire des parts cédées,
- que les parts sont libres de tout nantissement, gage, saisie ou restriction,
- qu'il n'existe aucun litige en cours ou à venir portant sur ces parts.

Article 6 – Mise à jour des statuts

À la suite de cette cession, la répartition du capital social sera modifiée comme suit :

Associé	Nombre de parts	Pourcentage
Madame Louise FONSECA	4	0.57%
Madame Marine LAMARCHE	4	0.57%

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence.

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2025

En **3 exemplaires originaux**, dont un pour chaque partie et un pour le dépôt au greffe.

Signatures :

Le Cédant : _____

Le Cessionnaire 1 : _____

Le Cessionnaire 2 : _____

Signé par Laurent Comby
Le 08/08/2025

ID: tx_JAZAPrgVwY0w

 **CABINET COMBY**
Expert-comptable - Commissaire aux Comptes - Conseil

Signé par Louise Fonseca
Le 01/08/2025

ID: tx_JAZAPrgVwY0w

 **CABINET COMBY**
Expert-comptable - Commissaire aux Comptes - Conseil

Signé par Marine Lamarche
Le 01/08/2025

ID: tx_JAZAPrgVwY0w

 **CABINET COMBY**
Expert-comptable - Commissaire aux Comptes - Conseil

LC, ML, LF